

**MAIRIE de RANSPACH
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE DU MAIRE
N° ARM2026-04-02/09**

**Autorisant l'installation d'un échafaudage
26 rue Haute**

Le Maire de la commune de RANSPACH, Haut-Rhin ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
VU le nouveau Code Pénal et notamment ses articles R.131-13 et R.610-5 ;
VU la demande par laquelle l'entreprise Elsass Toiture, 17 rue de Ranspach 68550 SAINT-AMARIN, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au 26 rue Haute à RANSPACH 68470, aux fins de réaliser des travaux sur l'habitation.

Considérant l'objet de la demande :

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue ;
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : La présente autorisation est valable du **13 avril 2026 au 13 mai 2026**.

Article 3 : La secrétaire de mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La commune de RANSPACH décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de FELLERING ;
- La Brigade Verte à SOULTZ
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
- Le pétitionnaire.
- Affichage/Archives Mairie.

Fait à Ranspach le 02 avril 2026

***Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 02 avril 2026***



Le Maire :

Lucien CARET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.